

Quelles aides peut toucher une personne âgée en situation de précarité ?

À partir d'un certain âge, certaines aides peuvent vous être attribuées si vous vivez chez vous et avec de faibles ressources. Leur montant est différent selon que vous vivez seul ou en couple.

Vous pouvez estimer les aides auxquelles vous pouvez avoir droit à l'aide de ce téléservice :

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit

Simulateur

À noter

Quel que soit votre besoin, n'hésitez pas à contacter votre mairie, votre caisse de retraite ou votre caisse de retraite complémentaire.

Allocations et aides aux personnes âgées

Aides destinées au couple de personnes âgées vivant chez eux et avec de faibles ressources

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
	<u>Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 605,73 € (brut) par mois À partir de 65 ans (62 ans si vous êtes invalidité ou en situation de handicap) Ne pas avoir de pension de retraite et après refus de l' Aspa	Jusqu'à 1 605,73 € (brut) par mois pour 2 personnes
Avoir un revenu ou compléter votre revenu	<u>Allocation simple</u>	À partir de 65 ans (60 ans si vous êtes inapte au travail) Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 605,73 € (brut) par mois	Jusqu'à 1 605,73 € (brut) par mois pour 2 personnes
	<u>Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 530,60 € par mois Être reconnu invalide (d'au moins 2/3) Ne pas avoir l'âge pour obtenir l' <u>Aspa (âge légal de départ à la retraite)</u> Être demandeur d'emploi	Jusqu'à 1 530,60 € par mois pour 2 personnes
	<u>Allocation de solidarité spécifique (ASS)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 2 126,30 € (net) par mois	Jusqu'à 579,90 € par mois pour 1 personne
Payer le loyer	<u>Revenu de solidarité active (RSA)</u> Soit <u>APL</u> Soit <u>ALS</u>	À partir de 25 ans	969,78 € par mois pour 2 personnes Demander à la Caf (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole)
Avoir une complémentaire santé (mutuelle)	<u>Complémentaire santé solidaire (CSS)</u>		
Payer une personne pour faire les tâches ménagères	<u>Aide ménagère</u>	Ne pas pouvoir faire seule certaines tâches ménagères (ménage, lessive, toilette, préparation des repas...) À partir de 65 ans (ou 60 ans si vous êtes inapte au travail)	Demander aux services qui peuvent proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département
Payer des repas chauds servis chez vous	<u>Aide au portage de repas chauds à consommer chez vous</u>	Ne pas pouvoir sortir de chez vous à cause de votre état de santé	Demander à votre mairie
Prendre les repas dans une structure collective	Foyer restaurant qui sert des repas à prix modérés		Demander à votre mairie
Etre aidé pour vous déplacer	Transport à la demande Assistance pour les courses ou les démarches		Demander aux services pouvant proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département Votre caisse de retraite
Payer des travaux pour adapter votre logement	<u>MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie</u>	Besoin de faire des travaux pour rendre votre logement accessible ou pour y éviter les accidents À partir de 60 ans Être en perte d'autonomie (difficultés à se lever, se laver, s'habiller, marcher, préparer les repas, suivre un traitement médical, faire ses soins,...)	
Payer une personne pour faire les tâches ménagères et pour surveiller votre état de santé	<u>Apa</u>		Demander aux services de votre département

Aides destinées à la personne âgée vivant seule chez elle et avec de faibles ressources

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
Avoir un revenu ou compléter votre revenu	<u>Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 034,28 € (brut) par mois À partir de 65 ans (62 ans si vous êtes invalide ou handicapé) Ne pas avoir de pension de retraite et après refus de votre demande d' Aspa	Jusqu'à 1 034,28 € (brut) par mois
	<u>Allocation simple</u>	À partir de 65 ans (60 ans si vous êtes inapte au travail) Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 034,28 € (brut) par mois	Jusqu'à 1 034,28 € (brut) par mois
Payer le loyer	<u>Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 914,85 € par mois Être reconnu invalide (d'au moins 2/3) Ne pas avoir l'âge pour obtenir l'Aspa (âge légal de départ à la retraite) Être demandeur d'emploi	Jusqu'à 914,85 € par mois
Avoir une complémentaire santé (mutuelle)	<u>Allocation de solidarité spécifique (ASS)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 353,10 € (net) par mois	Jusqu'à 579,90 € par mois
Payer une personne pour faire les tâches ménagères	<u>Revenu de solidarité active (RSA)</u>	À partir de 25 ans	646,52 € par mois
Payer des repas chauds servis chez vous	Soit <u>APL</u> Soit <u>ALS</u>		Demander à la Caf (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole)
Prendre vos repas dans une structure collective	<u>Complémentaire santé solidaire (CSS)</u>		
Etre aidé pour vous déplacer	<u>Aide ménagère</u>	Ne pas pouvoir faire seule certaines tâches ménagères (ménage, lessive, toilette, préparation des repas...) À partir de 65 ans (ou 60 ans si vous êtes inapte au travail)	Demander aux services qui peuvent proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département
Payer des travaux pour adapter votre logement	<u>Aide au portage de repas</u>	Ne pas pouvoir sortir de chez chauds à consommer chez vous à cause de votre état de santé	Demander à votre mairie
Payer une personne pour faire les tâches ménagères ou pour surveiller votre état de santé	<u>Foyer restaurant qui sert des repas à prix modérés</u>		Demander à votre mairie
	<u>Transport à la demande</u> <u>Assistance pour les courses ou les démarches</u>		Demander aux services pouvant proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département Votre caisse de retraite
	<u>MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie</u>	Besoin de faire des travaux pour rendre votre logement accessible ou pour y éviter les accidents À partir de 60 ans Être en perte d'autonomie (difficultés à se lever, se laver, s'habiller, marcher, préparer les repas, suivre un traitement médical, faire ses soins...)	

Questions – Réponses

- Peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse ?
- L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Vivre à domicile : les aides financières
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- L'aide-ménagère à domicile
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- J'ai besoin d'être aidé à domicile (facile à lire et à comprendre)
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Pour bien vieillir.fr
Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

Où s'informer ?

- **Point d'information local dédié aux personnes âgées**
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/pil>

Comment faire si...

Je prépare ma retraite

Services en ligne

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit
Simulateur

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : article L231-3
Foyer-restaurant



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00